



Direction Eau et Environnement

11, rue de la Trinité

22200 GUINGAMP

Tél : 02 96 20 07 77

eau.assainissement@guingamp-paimpol.bzh

***informations obligatoires**

DEMANDE DE CONTROLE DE L'INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE 1 A 20 EQUIVALENTS HABITANTS

Tout demandeur certifie avoir l'autorisation du ou des propriétaires pour faire cette demande, procéder au contrôle et recevoir le rapport de contrôle. Les agences immobilières doivent annexer à la demande une copie du mandat du ou des propriétaires.

Un formulaire de demande de contrôle devra être saisi pour chaque bâtiment générant des eaux usées et présent sur la(s) parcelle(s). Chaque bâtiment fera l'objet d'un contrôle et d'une facturation.

Le jour du contrôle, vous devez être en possession des documents associés au dispositif d'assainissement (plan de masse, facture de travaux, autorisation divers, justificatif de vidange...) et l'installation doit être accessible (dégagement des regards et ouverture) à défaut le technicien pourra demander un report du contrôle.

PROPRIETAIRE *

Nom :

Prénom :

Indivision/Succession: Nom :

Prénom :

Date de naissance :

N°SIRET/SIREN :

Adresse :

Code Postal : Commune :

Téléphone : Mail :

PROPRIETE A CONTROLER *

Activité économique : Oui Non Si oui, laquelle :

Adresse de l'immeuble :

Commune : Références cadastrales :

Type de résidence : Principale Secondaire Location annuelle Location saisonnière Inhabitée

MOTIF DE LA DEMANDE * (Paiement à effectuer au Trésor Public de Guingamp après réception de la facture - tarifs 2026)

- Contrôle périodique dans le cadre d'une vente immobilière** : **180 € TTC**
 Contrôle périodique à la demande du propriétaire : **180 € TTC** Contre-visite: **90 € TTC**
 Copie du rapport de contrôle datant de moins de 3 ans : **25 € TTC**

Redevance à adresser* :** au propriétaire au mandataire (Notaire/Agence/...)
 Autre, préciser

*** La fourniture du rapport de contrôle datant de moins de 3 ans n'est exigible que pour les locaux à usage d'habitation.*

**** Si ressortissant étranger sans possession de compte bancaire en France : facturation affectée au mandataire.*

INFORMATIONS SUR LA PROPRIETE *

Nombre de chambres : Nombre de pièces principales *** :

**** Au sens de l'article R 111-1-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les « pièces principales » sont définies comme étant celles destinées au séjour ou au sommeil, par opposition aux « pièces de services » (cuisine, salle de bain, buanderie, etc.)*

Numéro de compteur d'eau (Information sur la dernière facture d'eau de l'habitation concernée) * :.....

Présence d'un captage d'eau sur le terrain ou terrain voisin ? Puits Forage Ne sait pas

Est-il déclaré en mairie ? Oui Non Ne sait pas

L'eau est-elle utilisée pour la consommation humaine ? Oui Non Ne sait pas

J'autorise le service Eau et Assainissement de Guingamp-Paimpol Agglomération à transmettre une copie du rapport de contrôle à :

Nom /Prénom : Qualité :

Adresse :

Code Postal : Commune :

Téléphone : Mail :

Je certifie avoir pris connaissance des conditions d'exécution du service et de l'exactitude des renseignements ci-dessus.

Nom / prénom : Qualité :

Fait à : Le : Signature :